

Pontoise, le 6 mars 2014

Monsieur Jean-Pierre DACHEUX  
Président de l'association AGLEAU  
34 rue Claude Bénard  
95610 ERAGNY-SUR-OISE

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier destiné aux candidats aux élections municipales et communautaires les interpellant sur les grands thèmes relatifs la gestion des services publics de production et distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les questions que vous soulevez sont pertinentes et justifiées par la nécessité impérieuse de préserver notre réserve en eau.

A cet égard, j'ai naturellement en tête la Loi sur l'Eau de 2006 qui a pour buts principaux : de permettre d'atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 (en particulier le retour à un bon état des eaux d'ici 2015), d'améliorer les conditions d'accès à l'eau de tous et d'apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau.

De très nombreuses mesures ont été édictées par le législateur et l'ensemble des intervenants dans ces domaines mettent en place des mesures qui contribuent, depuis de nombreuses années, à améliorer la qualité de l'eau.

Néanmoins, la tâche est immense et de nombreuses et importantes améliorations sont nécessaires.

Parce que l'eau n'est pas un bien «comme les autres», elle mérite l'attention de tous, du consommateur au gestionnaire.

Aussi, la gouvernance locale et ses règles de transparence, l'accès à l'eau des plus démunis, la gestion technique des services, et toutes autres actions, sont des sujets que les élus locaux traitent et auront à traiter au cours de leur prochain mandat. Et ils devront s'y consacrer en respectant les dispositions édictées par le législateur qui a instauré l'obligation d'instances d'information et de collaboration avec les usagers et les associations qui les représentent.

Le travail au sein de ces instances permet à celles-ci (dont votre association fait partie) non seulement de s'assurer que toutes ces règles sont respectées mais aussi de faire aboutir des propositions communes dans un esprit sincère de collaboration dont l'unique objectif est de préserver la qualité et les réserves en eau, avec une recherche constante de réelle efficacité.

.../...

Certes, certains points précis soulevés dans votre courrier ne relèvent pas directement de la compétence de la commune de Pontoise puisque le pouvoir décisionnaire appartient essentiellement à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, mais la commune de Pontoise en est membre. Il est donc clair que ses représentants s'engageront à mettre tout en œuvre pour qu'un véritable travail en commun soit réalisé au cours des prochaines années.

Je crois que vous aurez donc compris ici le sens de mon engagement sans que je n'aie besoin de répondre point par point aux questions que vous me soumettez et dont la réponse («d'accord», «pas d'accord», «ne se prononce pas») sera forcément restrictive.

Espérant avoir pu vous éclairer,

Et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Philippe HOUILLON